

EHPAD « Arc En Ciel »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Positionner la nuit un personnel soignant (AS diplômé par exemple) au sein de l'EHPAD.	Ecart 5	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Rédiger le nouveau projet d'établissement selon les dispositions de l'article L311-8 et D311-15 du CASF en veillant notamment à associer les personnes accueillies et en intégrant une partie spécifique et dédiée à la stratégie de l'établissement en matière de chutes.	Ecart 1	Janvier 2025	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart 2	6 mois		Mesure levée Il est relevé la présence de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et l'ajout du règlement de fonctionnement. Néanmoins il est rappelé que celui-ci est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Déclarer systématiquement les chutes graves en tant qu'EIG.	Ecart 3	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Mesure levée Il est noté l'engagement de l'établissement à déclarer systématiquement les chutes graves en tant qu'EIG.		
4	Faire une analyse transversale systématique des chutes graves dans le RAMA.	Ecart 3	RAMA 2024. En 2025	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du RAMA 2024		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures (déclaration des chutes graves), en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart 3 Ecart 4	6 mois		Mesure maintenue La PJPN ^{°5} transmise est une procédure spécifique de conduite à tenir en cas de chute du résident.		
6	Fournir les plannings du mois de juin 2024 avec les légendes et les codes horaires pour que la mission s'assure de la continuité des soins ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Ecart 6	1 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre à jour l'organigramme en précisant les fonctions et les liens hiérarchiques des 2 personnes identifiées pour la fonction « direction ».	Remarque 1	1 mois		Mesure levée		
2	Formaliser et diffuser à l'ensemble des équipes, l'organisation de la permanence de direction et les coordonnées des personnes à contacter. Mettre à jour la procédure en précisant le nom et la fonction du validant.	Remarque 2	3 mois		Mesure maintenue		
3	Le RAMA 2023 doit être cosigné.	Remarque 3	1 mois		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Le RAMA doit permettre à l'établissement : - de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs nécessaires (réécriture pluridisciplinaire, état de dépendance des résidents et évolution d'une année sur l'autre, modalités de continuité des soins, description du circuit du médicament et prévention de l'iatrogénie médicamenteuse), - et d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque 3	A compter du RAMA 2024. En 2025		Mesure maintenue		
5	Transmettre l'attestation d'inscription de l'infirmière référente à la formation d'IDEC.	Remarque 4	6 mois		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Organiser des comités de direction propre à l'EHPAD « Arc En Ciel » en associant le MEDEC et l'IDEC de l'EHPAD à ces réunions afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Formaliser les échanges de ces réunions qui seront transmis aux participants et de tracer les points abordés pour en organiser le suivi et permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 5	1 mois		Mesure levée		
7	Ajouter aux power points de présentation, une diapositive retraçant les principales propositions de la CCG pour que les diaporamas puissent tenir lieu de compte-rendu.	Remarque 6	Prochaine CCG 2025		Mesure maintenue		
8	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant les modalités de désignation de la personne de confiance et de recueil des directives anticipées.	Remarque 7	6 mois		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant spécifique à l'établissement.	Remarque 8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de la procédure mise à jour		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Communiquer les taux d'absentéisme des AS et de turn over des IDE et des AS, sur la période de l'année 2023.	Remarque 9	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe soignante de jour et l'équipe soignante de nuit.	Remarque 10	6 mois		Mesure levée		
12	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS.	Remarque 11	6 mois		Mesure levée		